|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/30−ECE/MP.EIA/SEA/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 février 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière

**Huitième session**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement   
dans un contexte transfrontière agissant comme  
réunion des Parties au Protocole relatif   
à l’évaluation stratégique environnementale

**Quatrième session**

Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020

Rapport de la Réunion des Parties à la Convention   
sur sa huitième session et de la Réunion des Parties   
à la Convention agissant comme réunion des Parties   
au Protocole sur sa quatrième session

Table des matières

*Page*

I. Introduction 3

A. Participation 3

B. Questions d’organisation 3

II. Questions en suspens 5

A. Questions en suspens relatives à la Convention et au Protocole 5

B. Questions en suspens relatives à la Convention 7

C. Questions en suspens concernant le Protocole 8

III. Examen du plan de travail 8

A. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole 8

B. Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional 9

C. Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention 9

IV. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau 10

V. Manifestation de haut niveau pour la célébration du trentième anniversaire de la Convention 10

VI. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau 12

VII. Adoption des décisions et de la déclaration de Vilnius 12

VIII. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions 12

IX. Date et lieu des prochaines sessions 13

X. Clôture de la session 13

Annexe I

Contributions annoncées au budget pour la période 2021-2023 14

Annexe II

Bureau des Réunions des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur   
l’environnement dans un contexte transfrontière et au Protocole relatif à l’évaluation   
stratégique environnementale : critères régissant l’élection des membres et directives   
concernant les tâches à effectuer et les procédures à suivre 18

I. Introduction

1. La huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) se sont tenues du 8 au 11 décembre 2020. Les deux sessions, qui devaient initialement se dérouler à Vilnius à l’invitation du Gouvernement lituanien, se sont déroulées à distance en raison des restrictions dues à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID‑19) applicables aux réunions en présentiel et aux voyages. Le portail en ligne et les services d’interprétation ont été fournis par le Gouvernement lituanien.

2. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole ont tenu des réunions ensemble et séparément pendant toute la durée des sessions. Le présent rapport contient une synthèse des travaux des deux sessions. Par Réunions des Parties, il faut comprendre la réunion de ces deux organes en session conjointe. Pour des raisons d’ordre pratique, les décisions adoptées à ces sessions seront publiées dans des additifs au présent rapport.

A. Participation

3. Ont participé à la session les délégations des Parties à la Convention et au Protocole énoncées ci-après, ainsi que d’autres États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. L’Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations ont été faites au nom de l’UE et de ses États membres par l’Allemagne, qui assurait la présidence du Conseil de l’UE pendant le second semestre de 2020, et par la Commission européenne.

4. Des représentants du secrétariat de la CEE ont assisté à la session, de même que des représentants des entités des Nations Unies suivantes : Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) ; Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son Agence pour l’énergie nucléaire (AEN). La Banque européenne d’investissement (BEI) était aussi représentée. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont assisté à la session : Caucasus Environmental NGO Network ; Ecohome (Bélarus) ; FORATOM ; Amis de la Terre-Europe (Belgique) ; Greenpeace International ; Green Women Analytical Environmental Agency (Kazakhstan) ; Guta Environmental Law Association (Hongrie) ; Independent Ecological Expertise (Kirghizistan) ; International Association for Impact Assessment ; Nuclear Transparency Watch ; Society and Environment (Ukraine) ; World Nuclear Association (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ; Ökobüro (Autriche). En outre, des chercheurs de l’Université de Hokkaido (Japon) et de l’Université nationale de Singapour étaient présents.

B. Questions d’organisation

5. Le Président du Bureau, M. George Kremlis, a ouvert la session. Le Secrétaire de la Convention et du Protocole a informé les délégations que le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale (Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE), ainsi que le Bureau, avaient recommandé que M. Kremlis soit élu à la présidence du débat général des sessions. En conséquence, les Réunions des Parties ont élu M. Kremlis.

6. Le Ministre de l’environnement par intérim de la Lituanie, M. Kęstutis Mažeika, a souhaité la bienvenue aux représentants.

7. Les Réunions des Parties ont adopté leur ordre du jour (ECE/MP.EIA/29‑ECE/MP.EIA/SEA/12)[[1]](#footnote-2), élaboré par le secrétariat en accord avec le Bureau et le Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE.

8. Les Réunions des Parties ont accusé réception de la note informelle sur les questions de procédure concernant les réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, élaborée par le Bureau avec l’appui du secrétariat et en consultation avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques[[2]](#footnote-3). Pour donner suite à la proposition de la délégation de l’Union européenne, les Parties ont décidé que des éclaircissements supplémentaires sur les procédures applicables aux réunions avec participation à distance seraient éventuellement intégrés au plan de travail pour 2021-2023.

9. Les Réunions des Parties ont pris note du rapport informel du Président concernant la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant aux sessions. En raison de problèmes logistiques et de retard des services postaux dus à l’épidémie de COVID-19, les Réunions des Parties ont décidé qu’à titre exceptionnel, les copies de pouvoirs valides seraient aussi acceptées, à condition que le document original soit communiqué au secrétariat dans les meilleurs délais. Le Président a indiqué que 37 des 45 Parties à la Convention étaient présentes et qu’une seule n’était pas dotée de pouvoirs. Sur les 33 Parties au Protocole, 26 étaient présentes et toutes étaient dotées de pouvoirs.

10. Le secrétariat a rendu compte de l’état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole. Les Réunions des Parties ont pris note des procédures de ratification en cours dans des pays et du fait que le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine avaient le plus avancé dans la ratification du premier amendement. Toutefois, elles ont constaté avec préoccupation qu’il manquait encore cinq ratifications pour que le premier amendement, qui permettrait aux États non membres de la CEE d’adhérer à la Convention, prenne effet. Elles ont donc engagé l’Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine à faire tout leur possible pour ratifier au plus vite cet amendement pendant la prochaine période intersessions. En outre, elles ont engagé toutes les Parties qui ne l’avaient pas encore fait (à savoir l’Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l’Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine) à ratifier le deuxième amendement pour garantir une application uniforme de la Convention par toutes ses Parties. Enfin, les Réunions des Parties ont exhorté les signataires du Protocole ne l’ayant pas encore fait (à savoir la Belgique, la France, la Géorgie, la Grèce, l’Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) à ratifier cet instrument et encouragé les pays recevant une aide technique de préadhésion dans le domaine de l’évaluation stratégique environnementale à y adhérer. La Grèce a indiqué qu’elle envisageait de ratifier le Protocole, ainsi que l’accord multilatéral conclu en 2008 par les pays d’Europe du Sud-Est aux fins de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest). Les Réunions des Parties ont aussi invité la Bosnie-Herzégovine et la Croatie à adhérer à l’Accord de Bucarest ou à le ratifier. Toutes les Parties concernées ont été invitées à décrire au Bureau et au Groupe de travail à la prochaine réunion, prévue en 2021, l’état d’avancement des mesures prises.

II. Questions en suspens

11. Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole ont examiné les questions en suspens dont traitent les paragraphes 12 à 27 ci-dessous, et se sont prononcées à leur sujet avant de les transmettre pour adoption au débat de haut niveau. Avant les sessions, les propositions d’amendements aux projets de documents communiquées au secrétariat par les Parties avaient été mises à la disposition des participants inscrits. Pendant les sessions, le secrétariat les a rassemblées et affichées à l’écran. À l’issue des débats, le secrétariat a publié sur la page Web consacrée aux sessions la version définitive et approuvée (en mode de suivi des modifications) des projets de décisions et des documents afin que les Parties puissent éventuellement les soumettre à un nouvel examen avant de les adopter. Les Réunions des Parties se sont félicitées du fait que la plupart des propositions d’amendement avaient été disponibles longtemps avant les sessions, car cela avait considérablement facilité la préparation des travaux et l’obtention d’un consensus sur les questions en suspens.

A. Questions en suspens relatives à la Convention et au Protocole

1. Dispositions financières pour la période 2021-2023

12. Le secrétariat a présenté le projet de rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période 2017-2020 (ECE/MP.EIA/2020/2-ECE/MP.EIA/SEA/2020/2), ainsi que des informations sur les récentes contributions au fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/2020/INF.4).

13. Les Réunions des Parties ont constaté qu’au cours de la période 2017-2020, les contributions avaient continué à être insuffisantes, imprévisibles et inégalement réparties, ce qui menaçait la viabilité des activités. Trois Parties fournissaient 60 % du total des contributions et 12 Parties ne versaient aucune contribution. Les Réunions se sont félicitées du fait que plusieurs Parties avaient fourni un financement supplémentaire pour combler le déficit de financement découlant de la prolongation de six mois de la période intersessions, jusqu’en décembre 2020, qui n’était pas prévue au budget. Elles ont aussi pris note du fait qu’à la fin de septembre 2020, le fonds d’affectation spéciale présentait un solde positif principalement dû aux montants non dépensés pour la prise en charge des voyages de participants, les réunions s’étant tenues en ligne. Elles se sont félicitées de la manière dont le fonds d’affectation spéciale avait été utilisé et ont chargé le secrétariat d’établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport financier en y intégrant les données allant jusqu’à la fin de 2020.

14. Les Réunions des Parties ont remercié les délégations des contributions qu’elles ont annoncées avant les sessions pour le financement de la mise en œuvre du plan de travail pour la période intersessions 2021-2023 (voir l’annexe I ci-dessous) et se sont félicitées de l’importante augmentation des contributions annoncées, en particulier par l’Italie, mais aussi l’Union européenne et quelques autres Parties. Toutefois, elles ont regretté que le montant total des contributions annoncées soit resté très insuffisant pour fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail (le déficit s’élevant à plus de 320 000 dollars). Tout en remerciant la Norvège du solide soutien qu’elle leur apportait depuis de nombreuses années, les Réunions ont pris note du fait que ce pays avait mis fin au versement d’une importante subvention qui, depuis 2012, représentait 25 % des recettes du fonds d’affectation spéciale. Afin que ce déficit puisse être comblé, les Réunions ont exhorté les Parties ne l’ayant pas encore fait à communiquer leur annonce de contributions avant la mi-janvier ou à verser des contributions non annoncées pendant la période intersessions.

15. Les Réunions des Parties ont ensuite examiné et approuvé le projet de décision VIII/1‑IV/1 révisé sur les dispositions financières pour la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1). Cette décision prévoit la création d’un dispositif financier destiné à financer les plans de travail adoptés, selon lequel toutes les Parties sont tenues de contribuer aux coûts qui ne sont pas couverts par le budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies.

2. Adoption du plan de travail

16. Les Réunions des Parties ont examiné et révisé le projet de décision VIII/2-IV/2 relatif à l’adoption du plan de travail pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole pour la période 2021-2023, des annexes I et II du plan de travail, qui portent respectivement sur les activités prévues au titre du plan et les besoins en ressources correspondants, ainsi que de son annexe III, où sont énumérées les activités supplémentaires qui pourraient être mises en œuvre sous réserve que des fonds soient disponibles (ECE/MP.EIA/2020/1-ECE/MP.EIA/SEA/2020/1). Les contributions annoncées par les Parties étant insuffisantes pour financer toutes les activités énumérées à l’annexe I, la tenue de plusieurs de ces activités, notamment le financement des frais de voyage des participants remplissant les conditions requises, a été subordonnée à la mise à disposition par les Parties de contributions supplémentaires non annoncées d’un montant suffisant.

17. Les Réunions des Parties sont convenues qu’à l’occasion des réunions du Groupe de travail ou des prochaines sessions des Réunions des Parties, plusieurs ateliers ou séminaires thématiques seraient organisés par les pays et organisations chefs de file qui se porteraient volontaires. Pendant les sessions, les événements ci-après ont été ajoutés à la liste des manifestations thématiques de la prochaine période intersessions :

a) Un séminaire sur l’examen des solutions de rechange et la justification des modalités retenues pour les activités proposées dans le dossier d’évaluation de l’impact sur l’environnement, qui serait organisé par le Bélarus, le secrétariat et les Parties intéressées, éventuellement avec un financement du programme de l’Union européenne pour l’environnement (EU4Environment) dont on attendait confirmation. À la suite du débat concernant la proposition de la délégation bélarussienne d’élaborer des directives sur ce point, et d’une proposition de la délégation de l’Union européenne, les Réunions des Parties ont approuvé la tenue du séminaire[[3]](#footnote-4) ;

b) Un séminaire/atelier visant à promouvoir l’application de l’évaluation stratégique environnementale dans la coopération au développement, qui serait organisé par l’Italie et d’autres Parties intéressées avec l’appui du secrétariat.

3. Stratégie à long terme et plan d’action pour la Convention et le Protocole

18. Les Réunions des Parties ont examiné le projet de stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole (ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3) se prolongeant jusqu’en 2030 et en ont établi la version définitive. Le secrétariat a décrit les modifications de forme et les changements de format qu’il fallait apporter au document avant de le publier. Les Parties ont pris note de ces informations.

4. Déclaration

19. Les Réunions des Parties ont approuvé une version révisée du projet de déclaration de Vilnius (ECE/MP.EIA/2020/5-ECE/MP.EIA/SEA/2020/5). Le représentant de l’OMS a souligné qu’il importait d’élaborer la version définitive des lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans les évaluations environnementales stratégiques (Guidance on Assessing Health Impacts in Strategic Environmental Assessment) et que cela constituait une priorité compte tenu de la pandémie en cours, entre autres facteurs (voir aussi par. 33).

5. Désignation des membres du Bureau

20. Le secrétariat a présenté un document comprenant une liste informelle des candidats proposés comme membres du Bureau, du Groupe de travail et du Comité d’application, ainsi qu’une description des critères à remplir pour l’élection des membres du Bureau et d’autres procédures à suivre concernant ses fonctions et tâches (ECE/MP.EIA/2020/INF.6). La liste a été modifiée pendant la session pour tenir compte de la nomination de deux suppléantes chargées des questions concernant le Protocole : par la Slovénie, d’une suppléante au Président du Bureau (nommé par la Grèce) et, par l’Ukraine, d’une suppléante à la membre du Bureau nommée par la Suisse. Le texte proposé sur les critères à remplir et les procédures à suivre a été approuvé sans amendement.

B. Questions en suspens relatives à la Convention

1. Examen du respect des dispositions de la Convention

21. Le Président du Comité d’application, M. Romas Švedas (Lituanie), a présenté le projet de décision VIII/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/10) et les projets de décision VIII/4a, b, d et e (figurant respectivement dans les documents ECE/MP.EIA/2020/11, ECE/MP.EIA/2020/12, ECE/MP.EIA/2020/14 et ECE/MP.EIA/2020/15), relatifs au respect des dispositions par certains pays. La Première Vice-Présidente du Comité, Maria do Carmo Figueira (Portugal), a présenté le projet de décision VIII/4c relatif au respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour ce qui est de la centrale nucléaire bélarussienne d’Ostrovets (ECE/MP.EIA/2020/13). Ils ont expliqué que le Comité avait établi la version définitive des projets de décision pour que la Réunion des Parties les examine à sa quarante‑huitième session (Genève, 1er-4 septembre 2020), en tenant éventuellement compte des informations et observations supplémentaires communiquées par les Parties avant, pendant et après la neuvième réunion du Groupe de travail (Genève, 24-26 août 2020).

22. La Réunion des Parties à la Convention a d’abord examiné les projets de décision concernant un seul pays et délibéré à leur sujet, puis a examiné le projet de décision VIII/4 relatif aux questions générales concernant le respect des dispositions de la Convention. Les projets de décisions VIII/4a à c relatifs au respect par l’Arménie, l’Azerbaïdjan et le Bélarus des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention ont été adoptés sans modification. Les Parties se sont mises d’accord sur une version révisée des autres projets de décision (projet de décision VIII/4, relatif aux questions générales, et projets de décision VIII/4d et e concernant le respect par l’Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention).

2. Applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie   
des centrales nucléaires

23. Les représentants de l’Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont résumé les travaux préparatoires pour le projet de lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2020/9), menés pendant la période intersessions par un groupe de travail spécial qu’ils présidaient conjointement. Les Coprésidents ont souligné l’ampleur des efforts qui avaient été faits et des difficultés qu’il avait fallu surmonter pour élaborer un projet pouvant être validé, compte tenu des divergences entre les Parties sur le sujet examiné et des effets de la pandémie, et cité les quelques questions en suspens que le groupe de travail spécial avait laissées à l’appréciation des Réunions des Parties. La Réunion des Parties à la Convention s’est félicitée du travail considérable que le groupe de travail spécial avait accompli en rédigeant les lignes directrices, a souligné le rôle clef des Coprésidents à cet égard et a réaffirmé qu’il était urgent de disposer de lignes directrices. Elle a approuvé une version définitive du projet de lignes directrices fondée sur les propositions de compromis de la délégation de l’Union européenne, qui avaient été distribuées aux participants inscrits avant les sessions. Après avoir approuvé les lignes directrices dans le cadre du débat de haut niveau, les Réunions des Parties ont prié le secrétariat d’en assurer la publication.

24. Les Réunions des Parties ont aussi examiné le projet de décision révisé VIII/6 concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/2020/7) et l’ont approuvé.

3. Établissement de rapports et examen de l’application de la Convention

25. Le secrétariat a présenté le projet de décision VIII/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/2020/7), dans lequel figurent les conclusions tirées du projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention approuvées par le Groupe de travail à sa précédente réunion (ECE/MP.EIA/2020/8). La Réunion des Parties a établi le texte définitif du projet de décision en tenant compte des révisions proposées par la délégation de l’Union européenne.

C. Questions en suspens concernant le Protocole

1. Examen de l’application du Protocole

26. Le Président du Comité d’application a présenté le projet de décision IV/4 sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/9). La Réunion des Parties au Protocole a décidé de transmettre le projet de décision au débat de haut niveau sans le modifier.

2. Établissement de rapports et examen de l’application du Protocole

27. Le secrétariat a présenté le projet de décision IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2020/7), dans lequel figurent les conclusions tirées du projet de troisième examen de l’application du Protocole approuvées par le Groupe de travail à sa précédente réunion (ECE/MP.EIA/SEA/2020/8).

III. Examen du plan de travail

28. Les Réunions des Parties ont examiné les progrès réalisés dernièrement dans l’exécution du plan de travail pour l’application de la Convention et du Protocole au cours de la période 2017-2020 (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3, annexe I), présentés dans le document informel ECE/MP.EIA/2020/INF.5. Le secrétariat a souligné qu’en dépit des difficultés liées à la pandémie, toutes les réunions officielles avaient eu lieu et environ 75 % des activités du plan de travail (dont 100 % des activités relevant de la priorité 1) avaient été exécutées, et que, 15 % de ces activités étant en cours d’exécution, le taux d’exécution total était de 90 %. En outre, plusieurs activités supplémentaires liées au plan de travail avaient été menées à bien au cours de la période.

A. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

29. Le Président du Comité d’application a rendu compte des activités menées par cet organe depuis les précédentes sessions des Réunions des Parties, tenues en juin 2017 (ECE/MP.EIA/2020/4-ECE/MP.EIA/SEA/2020/4). Il a souligné que la révision demandée, en amont des sessions intermédiaires des Réunions des Parties (Genève, 2-5 février 2019), du projet de décision VII/2 sur l’examen du respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2017/8) avait considérablement retardé l’examen de nombreuses questions en suspens et de nouveaux problèmes en matière de respect des dispositions. En outre, l’élaboration d’orientations sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires n’étant pas achevée, le Comité n’avait pas pu conclure ses délibérations sur les cas s’y rapportant. Pour faire face à sa charge de travail considérable, le Comité a examiné les moyens d’améliorer l’efficacité de ses méthodes de travail ; a prolongé ses sessions d’un jour ; et a tenu une session supplémentaire (1er-4 septembre 2020), ainsi que plusieurs réunions informelles et consultations entre les sessions. En 2020, en raison de la pandémie, les sessions du Comité se sont tenues en ligne, sans interprétation. La Réunion des Parties a pris note de l’information et remercié le Comité d’avoir mené des efforts considérables et accompli un travail important.

30. Les Réunions des Parties ont pris note des résultats de l’aide juridique fournie par le secrétariat aux pays ci-après pour leur faciliter l’élaboration ou la modification d’une législation nationale visant la mise en œuvre de la Convention ou du Protocole :

a) Arménie, Azerbaïdjan et République de Moldova, avec l’appui financier du programme EU4Environment ;

b) Kazakhstan, avec l’appui financier de la Suisse et en coopération avec l’OSCE ;

c) Tadjikistan et Ouzbékistan , avec l’appui financier de l’Allemagne, de la Suisse et de l’OSCE.

B. Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional

31. Les Réunions des Parties ont pris note des informations fournies par :

a) Le secrétariat et les pays concernés, au sujet d’un séminaire sous-régional sur l’application pratique de l’évaluation environnementale stratégique et de l’évaluation de l’impact transfrontière sur l’environnement en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, qui s’était tenu en ligne les 26 et 27 octobre 2020 et avait bénéficié d’un appui financier du programme EU4Environment ;

b) Le Danemark, sur un atelier sous-régional pour la zone de la mer Baltique, organisé par ce pays avec la Finlande et la Suède, et tenu en ligne le 27 octobre 2020 ;

c) L’OSCE et les pays concernés, au sujet de la mise en œuvre d’un projet conjoint OSCE/CEE intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d’évaluation environnementale stratégique en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques », financé par l’Allemagne, la Suisse et la CEE.

C. Promotion de la ratification et de l’application du Protocole   
et de la Convention

32. Le secrétariat a indiqué que l’International Association for Impact Assessment avait publié une brochure d’information de deux pages de la série « FasTips » sur la Convention[[4]](#footnote-5), élaborée par le secrétariat et approuvée par le Groupe de travail à sa huitième réunion (Genève, 26-28 novembre 2019) (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 37), après l’ajout d’une référence au Protocole dans le texte. Le projet de brochure « FasTips » sur le Protocole élaboré par le Groupe de travail n’avait pas été publié, car il avait été considéré comme trop axé sur la procédure. Un représentant de l’International Association for Impact Assessment a fait le bilan des FasTips publiées récemment et à paraître.

33. Le Président a regretté que le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans les évaluations environnementales stratégiques, élaboré grâce à un financement de la Banque européenne d’investissement, n’ait pas été soumis à l’examen de la Réunion des Parties au Protocole. À la précédente réunion du Groupe de travail, la délégation de l’Union européenne avait estimé qu’il fallait réviser le projet de document. Or aucune proposition concrète n’avait été avancée en vue d’en établir la version définitive. La délégation de l’OMS, estimant qu’il était urgent de publier ces lignes directrices, notamment pour favoriser un redressement sain après la pandémie, a rappelé que son organisation avait proposé son aide pour la poursuite des travaux sur ce thème. La Réunion des Parties au Protocole a invité les Parties à participer à l’élaboration de la version finale du projet de lignes directrices en contribuant des compétences spécialisées. Il était prévu que le Bureau et le Groupe de travail examinent la suite à donner à ces travaux pendant leurs réunions de 2021.

IV. Cérémonie d’ouverture du débat de haut niveau

34. Le Président du débat général a informé les Réunions des Parties que le Bureau avait recommandé que Mme Krista Mikkonen, Ministre finlandaise de l’environnement et des changements climatiques, soit élue à la présidence du débat conjoint de haut niveau des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole. Les Réunions des Parties ont élu Mme Mikkonen Présidente du débat de haut niveau des Réunions des Parties.

35. Après sa déclaration d’ouverture, la Présidente du débat de haut niveau a donné la parole à la Première Ministre de la République de Lituanie, Mme Ingrida Šimonytė, et à la Secrétaire exécutive de la CEE, qui ont également fait des déclarations liminaires.

V. Manifestation de haut niveau pour la célébration   
du trentième anniversaire de la Convention

36. Les Réunions des Parties ont célébré le trentième anniversaire de l’adoption de la Convention au cours d’une manifestation de haut niveau organisée par le secrétariat et animée par la Présidente du débat de haut niveau.

37. La manifestation de haut niveau a été ouverte par une déclaration du Secrétaire général des Nations Unies, lue par la Secrétaire exécutive de la CEE. Une vidéo sur la Convention produite par le secrétariat grâce à un financement du programme EU4Environment a ensuite été diffusée.

38. Au cours d’une table ronde (décrite ci-dessous) sur la Convention, l’animateur et les orateurs invités sont revenus sur les origines de cet instrument et ont souligné les points forts de la Convention et les réalisations obtenues grâce à cet instrument au cours des dernières décennies, et décrit leur conception de l’avenir de la Convention :

a) La Présidente du débat de haut niveau a constaté avec satisfaction que la « famille d’Espoo » s’était agrandie depuis la cérémonie de signature de la Convention à Espoo (Finlande) en février 1991 et comptait à présent 45 Parties, ce nombre devant augmenter encore avec l’ouverture future de la Convention aux États n’appartenant pas à la région de la CEE. Elle a souligné qu’en trente ans d’existence, la Convention avait prouvé quotidiennement qu’elle était une plateforme importante et fonctionnelle qui permettait la tenue de consultations intergouvernementales sur un large éventail de projets ayant des incidences environnementales transfrontières. La Présidente a considéré que les trois facteurs clefs pour que la Convention ait un avenir fructueux étaient la participation active des Parties aux organes de ce traité et aux activités inscrites dans le plan de travail ; la coopération régionale − qu’elle a proposé d’étendre aux pays de l’Arctique ; et le partage de la responsabilité d’un financement stable et suffisant ;

b) Selon M. Robert Connelly (Connelly Environmental Assessment Consulting, Incorporated (Canada)), qui a été surnommé « le père de la Convention d’Espoo », la Convention était aussi nécessaire aujourd’hui qu’à l’époque de son élaboration. M. Connelly a estimé que la mise en œuvre de la Convention avait manifestement permis de réaliser les avantages globaux envisagés au moment de sa rédaction, et il a recommandé aux Parties d’enregistrer plus systématiquement leurs réussites, notamment celles liées au développement durable, l’un des objectifs généraux de la Convention ;

c) M. Vitalijus Auglys (Lituanie) a décrit les importantes mesures prises par son pays pour appliquer activement la Convention, aussi bien en tant que Partie d’origine qu’en tant que Partie touchée. Il a souligné l’importance de l’application de la Convention, en particulier aux activités liées à l’énergie nucléaire, et mis en exergue les avantages qui en découlaient et la valeur ajoutée qu’elle créait pour les projets et leurs promoteurs ;

d) Mme Martine Rohn (Suisse) a souligné qu’au cours des précédentes décennies, la Convention avait favorisé la coopération internationale, amélioré la gouvernance environnementale et rendu la prise de décisions plus transparente. Elle a souligné l’importance actuelle et future de cet instrument, notamment pour le relèvement après la pandémie, la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs liés aux changements climatiques, l’orientation des investissements publics vers des projets d’infrastructures durables et, éventuellement, l’amélioration de la gouvernance des ressources minérales. Mme Rohn a souligné que la Suisse avait systématiquement encouragé la mise en œuvre de la Convention dans toute la région de la CEE et continuerait de le faire, et elle a espéré que les pays extérieurs à la région de la CEE pourraient bientôt adhérer à ce traité ;

e) Mme Nino Tandilashvili (Géorgie) a informé la réunion de l’adoption par son pays d’une législation pleinement conforme à la Convention qui avait considérablement amélioré la participation du public à la prise de décisions. Elle a remercié la CEE et l’Union européenne d’avoir appuyé les réformes juridiques entreprises par son pays. Elle a aussi souligné le rôle important de la Convention dans la promotion de l’échange d’informations sur les questions environnementales et dans l’amélioration du dialogue intergouvernemental tendant à la mise en place d’un processus décisionnel international plus équitable ;

f) M. Sokhib Yulodshev (Ouzbékistan) a rendu compte des efforts déployés par son pays pour mettre le système national d’évaluation de l’impact sur l’environnement en conformité avec les dispositions de la Convention, cette action s’inscrivant dans une démarche qui vise à rendre l’économie plus respectueuse de l’environnement. L’Ouzbékistan examinait actuellement la faisabilité d’une adhésion à la Convention, car il souhaitait renforcer sa coopération avec les autres pays d’Asie centrale et attirer des investissements plus durables. Il souhaitait aussi coopérer avec les Parties actuelles à la Convention et tirer parti de leur expérience dans la mise en œuvre de la Convention ;

g) M. Andriy Andrusevych (Society and Environment (Ukraine)) a souligné que la Convention, qui avait d’abord été juste un document tamponné et signé, était devenue un instrument véritablement utile pour les organisations de la société civile s’occupant de la protection de l’environnement, en particulier au cours des vingt dernières années. Du point de vue de la société civile, c’était une réussite. La Convention et son protocole représentaient actuellement un processus complexe en plusieurs parties, qui touchait de près les sous‑régions, les pays, les collectivités locales et les citoyens. Enfin, l’avenir de la Convention était construit par toutes les parties prenantes, œuvrant ensemble et passant par des étapes plus ou moins importantes, à savoir les négociations transfrontières, l’organisation de séminaires et la traduction de brèves vidéos/documents d’information dans les langues nationales ;

h) Mme Mari Koyano (Université de Hokkaido, Japon) a décrit certains des traits distinctifs de la Convention et a souligné la valeur de ce traité dans le développement du droit international de l’environnement. Elle a décrit les effets de synergie entre la Convention et d’autres instruments internationaux, qui favorisaient le développement durable de nombreuses manières. La Convention pouvait, par exemple, renforcer considérablement les procédures prescrites par d’autres instruments. Mme Koyano a également informé la réunion du fait que l’évaluation de l’impact environnemental transfrontière était de mieux en mieux connue en Asie et qu’elle pouvait jouer un rôle majeur dans la gestion du nombre croissant d’activités dangereuses dans cette région. Selon elle, la Convention devrait faire l’objet d’une plus grande attention dans le contexte asiatique, et les pays asiatiques pourraient envisager soit d’adhérer à la Convention, soit d’élaborer leurs propres arrangements sur la base des enseignements tirés de son application.

39. Un représentant de l’OSCE a présenté un cadeau d’anniversaire préparé par cette organisation : une bande dessinée illustrant certains éléments de la Convention et de son Protocole.

40. Après avoir animé une séance de questions et réponses, la Présidente a remercié les intervenants et résumé les débats.

41. Les Réunions des Parties se sont félicitées de l’organisation de la manifestation de haut niveau pour la célébration du trentième anniversaire de la Convention et ont remercié tous les intervenants et demandé que les exposés soient affichés sur la page Web de la réunion.

VI. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau

42. Au cours du débat de haut niveau, les délégations des pays suivants ont fait des déclarations : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Grèce, Italie, Lituanie, Norvège, Slovaquie, Slovénie et Ukraine. En outre, le Commissaire européen à l’environnement, aux océans et à la pêche et un représentant de l’Allemagne ont pris la parole au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Les chefs des délégations de l’Agence internationale de l’énergie atomique, de l’OSCE et de l’OMS ont également fait des déclarations. Les Réunions des Parties ont demandé que les déclarations soient publiées sur le site Web de la Convention une fois que les délégations concernées auraient donné leur accord.

VII. Adoption des décisions et de la déclaration de Vilnius

43. Après avoir passé en revue les modifications approuvées au cours des séances, les Réunions des Parties ont adopté des décisions et une déclaration.

44. Les Réunions des Parties ont adopté conjointement la déclaration de Vilnius et les décisions suivantes :

a) Décision sur les dispositions financières pour la période 2021-2023 (VIII/1‑IV/1) ;

b) Décision concernant l’adoption du plan de travail (VIII/2-IV/2) ;

c) Décision sur la stratégie à long terme et le plan d’action pour la Convention et le Protocole (VIII/3-IV/3).

45. La Réunion des Parties à la Convention a adopté les décisions suivantes :

a) Décisions concernant l’examen du respect des dispositions de la Convention (VIII/4 et VIII/4 a-e) ;

b) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention (VIII/5) ;

c) Décision concernant l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (VIII/6).

46. La Réunion des Parties au Protocole a adopté les décisions suivantes :

a) Décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions du Protocole (IV/4) ;

b) Décision sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application du Protocole (IV/5).

VIII. Élection du Bureau pour la prochaine période intersessions

47. Les Réunions des Parties ont remercié les Présidents et membres sortants des organes concernés, et élu les membres suivants pour la prochaine période intersessions :

a) Mme Dorota Toryfter-Szumańska (Pologne) Présidente du Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE et Mme Larissa Lukina (Bélarus) et Mme Anna Maria Maggiore (Italie) Vice‑Présidentes ;

b) M. Kremlis (Grèce) Président du Bureau, et Mme Vesna Kolar-Planinšič (Slovénie) suppléante pour les questions relatives au Protocole. Pour ce qui est des membres ou des Vice-Présidents du Bureau, les Réunions ont élu Mme Milena Novakova (Commission européenne) et Mme Martine Rohn-Brossard (Suisse), ainsi que Mme Olena Miskun (Ukraine) comme suppléante de Mme Rohn-Brossard pour les questions relatives au Protocole. Selon la pratique établie, la Présidente et les Vice-Présidentes du Groupe de travail, et le/la Président(e) et le/la Premier(ère) Vice-Président(e) du Comité d’application sont aussi membres du Bureau ;

c) Cinq nouveaux membres du Comité d’application, pour les questions relatives tant à la Convention qu’au Protocole et leurs suppléants : M. Christian Baumgartner et son/sa suppléant(e) (qui sera nommé(e) ultérieurement) (Autriche) ; M. Joe Ducomble et sa suppléante, Mme Judith Scheer (Luxembourg) ; Mme Heidi Stockhaus et son suppléant, M. Christof Sangenstedt (Allemagne) ; et Mme Barbora Donevová et son suppléant, M. Roman Skorka (Slovaquie). Mme Zsuzsanna Pocsai (Hongrie), qui avait déjà effectué deux mandats au Comité, a été exceptionnellement réélue pour un nouveau mandat. Son/sa suppléant(e) sera nommé(e) ultérieurement. Les membres récemment élus se sont joints aux membres actuels du Comité, qui sont Mme Aysel Babayeva (Azerbaïdjan), membre du Comité pour les questions relatives à la Convention et M. Lasse Tallskog (Finlande), son suppléant pour les questions relatives au Protocole ; Mme Maria do Carmo Figueira (Portugal) ; et M. Anders Bengtsson (Suède). Le Comité élira son/sa président(e) à la première réunion que tiendront les membres énumérés ci-dessus (Genève (en ligne), 2‑5 février 2021). Toutes les Parties élues au Comité qui n’ont pas encore nommé leur suppléant sont invitées à le faire d’ici à cette réunion.

48. Les Réunions des Parties ont approuvé des critères régissant les élections des membres du Bureau et des directives concernant les procédures que celui-ci doit suivre, et elles ont invité le secrétariat à les reproduire dans le rapport (voir l’annexe II).

IX. Date et lieu des prochaines sessions

49. Les Réunions des Parties ont approuvé un calendrier provisoire des réunions officielles en 2021-2023 (ECE/MP.EIA/2020/INF.7). Elles ont décidé que la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention se tiendrait conjointement avec la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, en principe en décembre 2023. À moins qu’une des Parties ne se porte volontaire pour les accueillir, les sessions se tiendraient à Genève. Les Parties à la Convention et au Protocole ont été invitées à déposer leurs propositions d’hébergement des sessions d’ici à la réunion du Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE de 2022.

X. Clôture de la session

50. Les Réunions des Parties ont adopté les principales décisions prises pendant les sessions, telles que présentées par le secrétariat. Le secrétariat a été autorisé à établir le rapport sur les sessions, sous la supervision du Bureau.

51. À la clôture de la session conjointe, le Président a remercié les délégations de leur travail et de leur persévérance dans la recherche de solutions à plusieurs questions en suspens. Les Réunions des Parties ont également remercié la délégation lituanienne , dont le pays avait fourni une plateforme en ligne et des services d’interprétation pendant la session, ainsi que le secrétariat pour son soutien organisationnel. Enfin, le Ministre lituanien de l’environnement, M. Simonas Gentvilas, a remercié le Président, les délégations et le secrétariat d’avoir assuré le bon déroulement des sessions.

52. Le Président a clos la session conjointe le vendredi 11 décembre 2020.

Annexe I

Contributions annoncées au budget pour la période 2021-2023

| *État  (Parties et signataires)* | *Partie à la Convention*a | *Partie au Protocole*a | *Montant total engagé  (monnaie originale)* | *Annonce de contribution et/ou observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Albanie | Oui | Oui | –*b* | – |
| Allemagne | Oui | Oui | 60 000 $E.U. | 60 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 20 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Arménie | Oui | Oui | – | – |
| Autriche | Oui | Oui | 21 000 $E.U. | 21 000 $E.U. pour la période intersessions 2021‑2023, devant être versés en trois tranches de 7 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Azerbaïdjan | Oui | Non | – | – |
| Bélarus | Oui | Non | – | – |
| Belgique | Oui | Non | 33 954 $E.U. | 33 954 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, répartis comme suit : Région flamande : 13 785,96 $E.U. ; Gouvernement fédéral : 10 186,66 $E.U. (tous deux payés en décembre 2020) ; Région wallonne : 7 843 $E.U. ; Région de Bruxelles-Capitale : 2 139 $E.U. (à verser en 2021). |
| Bosnie-Herzégovine | Oui | Non | – | – |
| Bulgarie | Oui | Oui | 8 000 $E.U. | 5 000 $E.U. à la Convention et 3 000 $E.U. au Protocole pour la période intersessions 2021-2023. |
| Canada | Oui | Non | 15 000 $Can | 15 000 $Can pour la période intersessions 2021-2023 visant à financer la mise en œuvre du plan de travail pour 2021-2023 dans le cadre de la Convention, à payer en trois versements de 5 000 $Can (contribution de 2021 avant mars 2021, contribution de 2022 après mai 2021 ; et contribution de 2023 après avril 2022). |
| Chypre | Oui | Oui | – | – |
| Croatie | Oui | Oui | 9 000 $E.U. | 9 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 3 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Danemark | Oui | Oui | 13 500 $E.U. | 13 500 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023. |
| Espagne | Oui | Oui | – | – |
| Estonie | Oui | Oui | 3 000 € | 3 000 € pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 1 000 € en 2021, 2022 et 2023. |
| Fédération de Russie | Non | Non | – | – |
| Finlande | Oui | Oui | 30 000 $E.U. | 30 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 10 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023 (à condition que le budget national permette de verser les fonds nécessaires). |
| France | Oui | Non | 90 000 € | 90 000 € pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 30 000 € en 2021, 2022 et 2023. |
| Géorgie | Non | Non | – | – |
| Grèce | Oui | Non | 3 000 € | 3 000 € pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 1 000 € en 2021, 2022 et 2023 (à confirmer). |
| Hongrie | Oui | Oui | 12 000 $E.U. | 12 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 4 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Irlande | Oui | Non | 19 500 $E.U. | 19 500 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 6 500 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Islande | Non | Non | – | – |
| Italie | Oui | Oui | 240 000 € | 60 000 € pour la période intersessions 2021-2023 (20 000 € par an, à verser en 2021, 2022 et 2023). En outre, des contributions préaffectées d’un montant total de 180 000 € pour la période 2021-2023 (60 000 € par an à verser en 2021, 2022 et 2023) pour deux activités proposées dans le plan de travail : 120 000 € (ou 40 000 € par an) pour des activités de coopération sous-régionale pour les régions maritimes ; et 60 000 € (ou 20 000 € par an) pour un séminaire thématique sur la promotion de l’application de l’évaluation stratégique environnementale dans la coopération pour le développement. |
| Kazakhstan | Oui | Non | – | – |
| Kirghizistan | Oui | Non | – | – |
| Lettonie | Oui | Oui | 3 000 € | 3 000 € pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 1 000 € en 2021, 2022 et 2023. |
| Liechtenstein | Oui | Non | – | – |
| Lituanie | Oui | Oui | 10 000 $E.U. | 10 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023 (versés en décembre 2020). |
| Luxembourg | Oui | Oui | – | – |
| Macédoine du Nord | Oui | Oui | – | – |
| Malte | Oui | Oui | – | – |
| Monténégro | Oui | Oui | – | – |
| Norvège | Oui | Oui | 726 666 NKr | 360 000 NKr pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 120 000 NKr en 2021, 2022 et 2023. S’y ajoute, pour 2021, un paiement unique de 366 666 NKr destiné renforcer les ressources dont dispose le secrétariat pour soutenir la mise en œuvre du plan de travail. |
| Pays-Bas | Oui | Oui | 60 000 € | 60 000 € pour la période intersessions 2021-2023 devant être versés en trois tranches de 20 000 € en 2021, 2022 et 2023 (calendrier des paiements à confirmer). |
| Pologne | Oui | Oui | 21 000 $E.U. | 21 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 7 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Portugal | Oui | Oui | – | – |
| République  de Moldova | Oui | Non | 1 500 $E.U. | 1 500 $E.U. pour la prochaine période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 500 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Roumanie | Oui | Oui | 15 000 $E.U. | 15 000 $E.U. pour la période intersessions 2021‑2023, devant être versés en trois tranches de 5 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Royaume-Uni | Oui | Non | – | – |
| Serbie | Oui | Oui | – | – |
| Slovaquie | Oui | Oui | 15 000 € | 15 000 € pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 5 000 € en 2021, 2022 et 2023, à condition que le Gouvernement slovaque approuve la proposition inscrite au budget de chacune de ces années. |
| Slovénie | Oui | Oui | 9 000 $E.U. | 9 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 3 000 $E.U en 2021 (déjà versés en décembre 2020), 2022 et 2023. |
| Suède | Oui | Oui | 24 900 $E.U. | Au moins 8 300 $E.U. par an pour la période intersessions 2021-2023, à verser en 2021, 2022 et 2023 (à confirmer). |
| Suisse | Oui | Non | 126 000 CHF | Sous réserve de l’approbation budgétaire annuelle par le Parlement, 42 000 CHF par an pour la période intersessions 2021-2023, à verser en 2021, 2022 et 2023, y compris une contribution annuelle de 20 000 CHF et une contribution supplémentaire de 22 000 CHF préaffectée à des activités de renforcement des capacités en Asie centrale et en Azerbaïdjan, qui seront précisées ultérieurement. |
| Tchéquie | Oui | Oui | 15 000 $E.U. | 15 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 5 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Ukraine | Oui | Oui | 6 000 $E.U. | 6 000 $E.U. pour la période intersessions 2021-2023, devant être versés en trois tranches de 2 000 $E.U. en 2021, 2022 et 2023. |
| Union européenne | Oui | Oui | 210 000 € | Total de 210 000 € pour la période intersessions 2021‑2023, devant être versés en trois tranches de 70 000 € en 2021, 2022 et 2023, composées d’une contribution non préaffectée de 65 000 € par an et d’une contribution de 5 000 € par an préaffectée aux frais de voyage et de subsistance découlant de la participation du Président du Bureau aux réunions tenues au titre de la Convention et du Protocole. |

*a* Ces deux colonnes montrent l’état de la ratification de la Convention et du Protocole à la mi-juin 2017.

*b*  Un trait d’union « – » indique qu’aucune contribution financière n’a été annoncée.

Annexe II

Bureau des Réunions des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans   
un contexte transfrontière et au Protocole relatif   
à l’évaluation stratégique environnementale : critères régissant l’élection des membres et directives concernant   
les tâches à effectuer et les procédures à suivre

I. Introduction

1. On trouvera, dans le présent document, les critères régissant l’élection des membres du Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale, ainsi que des directives concernant les tâches qui incombent au Bureau et les procédures qu’il doit suivre. Ce texte, approuvé par les Réunions des Parties aux deux traités pendant leurs huitième et quatrième sessions (Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020), s’appuie sur des propositions établies par le Bureau avec l’aide du secrétariat et examinées par le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale (Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE) à sa neuvième réunion (Genève, 24-26 août 2020). Les Réunions des parties se sont réservé le droit de modifier ces modalités s’il y a lieu.

2. Le présent document tient compte : des dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole, du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, annexe I, décision I/1), lequel s’applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties au Protocole (par. 5 de l’article 14 du Protocole) et aux organes subsidiaires constitués par les Réunions des Parties (en l’absence de règles spécifiques adoptées par ces organes), des décisions pertinentes des Réunions des Parties et de la pratique établie au titre des deux traités.

3. L’article 2.6 du Règlement intérieur dispose que « Le terme “Bureau” désigne le Président et le ou les Vice-Président(s) élu(s) conformément à l’article 19 du Règlement intérieur »[[5]](#footnote-6), mais contient peu d’autres précisions concernant le Bureau.

II. Effectif

4. Pour que ses délibérations soient aussi efficaces que possible, le Bureau devrait être composé de 11 membres au maximum et inclure, conformément à la pratique établie, les cinq membres de droit suivants : le/la Président(e) et le/la Premier/Première Vice-Président(e) du Comité d’application ; le/la Président(e) et les Vice-Président(e)s du Groupe de travail de l’EIE et de l’ESE ; et, le cas échéant, un(e) représentant(e) du pays qui accueillera les prochaines sessions des Réunions des Parties.

5. Dans la pratique, s’il y a lieu pour l’examen de certains points de l’ordre du jour, le Bureau invite les parties concernées à participer en tant qu’observateurs à ses réunions, ou à certaines parties de ces réunions.

III. Critères régissant l’élection des membres et composition

6. Les membres du Bureau sont élus par les Réunions des Parties. Au moins trois critères essentiels doivent être remplis, à savoir :

a) Représentation adéquate des sous-régions de la Commission économique pour l’Europe (CEE)[[6]](#footnote-7) ;

b) Représentation à part égale de la Convention et du Protocole ;

c) Compétences linguistiques : parfaite maîtrise de l’anglais, qui est la langue de travail du Bureau (les réunions du Bureau se tiennent uniquement en anglais).

7. Le Bureau doit également être composé d’un nombre égal de représentants des Parties à la Convention et au Protocole. Le Protocole (par. 3 de l’article 14) dispose que tout membre du Bureau de la Réunion des Parties représentant une Partie à la Convention qui n’est pas, au moment considéré, partie au Protocole, est remplacé par un autre membre (ou « suppléant ») qui sera élu par les Parties à cet instrument et parmi celles-ci. La Réunion des Parties au Protocole a en outre précisé que le mandat du membre suppléant du Bureau pour les questions relatives au Protocole « expire en même temps que celui du membre du Bureau qu’il remplace » (ECE/MP.EIA/SEA/2, deuxième partie, décision I/1, par. 1, modifiant l’article 19 du Règlement intérieur).

IV. Mandats

8. Pour assurer un bon roulement parmi les membres du Bureau, chaque Partie à la Convention et au Protocole (à l’exception de la Commission européenne, qui représente une organisation d’intégration économique régionale) ne devrait pouvoir effectuer que deux mandats consécutifs (correspondant à deux périodes intersessions) au maximum. Les Parties qui n’ont jamais nommé de membres du Bureau ou des organes subsidiaires, ou ne l’ont pas fait récemment, devraient être encouragées à le faire.

V. Fonctions et tâches

9. Aux termes de l’article 19 du Règlement intérieur : « La Réunion des Parties peut charger le Bureau de s’acquitter de tâches particulières avant la réunion suivante ». Dans la pratique, le Bureau se réunit au moins une fois par an et le secrétariat le consulte régulièrement par voie électronique. Il mène ses activités avec l’aide du secrétariat.

10. Les principales fonctions du Bureau sont les suivantes :

a) Assurer la mise en œuvre des programmes de travail et des décisions et recommandations des Réunions des Parties et en faciliter le suivi pendant les périodes intersessions , donner des conseils et des orientations et, si nécessaire, formuler des recommandations concernant la poursuite de l’élaboration des programmes de travail ou leur adaptation en fonction de l’évolution de la situation ;

b) Aider à contrôler que les fonds sont utilisés conformément aux décisions relatives aux dispositions budgétaires et financières des Réunions des Parties, notamment en examinant les rapports financiers annuels établis par le secrétariat et en approuvant leur publication afin d’informer les Parties, en se prononçant sur l’aide financière à accorder aux participants aux réunions, en particulier les représentants d’organisations non gouvernementales (ONG) et de pays extérieurs à la région de la CEE ;

c) Aider à préparer au mieux les réunions du Groupe de travail et les sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, notamment en approuvant des projets d’ordre du jour et des projets de document, et en modifiant les documents en fonction des observations reçues ;

d) Contribuer au bon déroulement des préparatifs et de la tenue des réunions des organes conventionnels en pleine conformité avec le Règlement intérieur, et faciliter la formation de consensus et la conclusion d’accords sur les décisions et les recommandations (à moins que les Parties n’en décident autrement, le/la Président(e) ou un(e) Vice‑Président(e) du Bureau préside le débat général des sessions des Réunions des Parties) ;

e) Prendre des initiatives et faire des recommandations visant à renforcer et faciliter l’application de la Convention et du Protocole ;

f) En coopération avec les partenaires concernés, y compris les organes directeurs d’autres accords multilatéraux de la CEE sur l’environnement et le Comité des politiques de l’environnement de la CEE, les organisations et programmes internationaux, les instances multilatérales et les représentants de la société civile et des ONG, mener à bien et coordonner les activités entreprises et échanger des informations sur la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, ainsi que de leurs plans de travail ;

g) S’acquitter des autres tâches que lui confient les Réunions des Parties.

1. On trouvera à l’adresse [www.unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-espoo-convention-8th-session-and-meeting-parties](http://www.unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-espoo-convention-8th-session-and-meeting-parties) tous les documents officiels et informels soumis aux sessions, ainsi que le programme de la manifestation parallèle et les autres informations, notamment les supports d’exposés qui ont été communiqués au secrétariat et la liste des participants. [↑](#footnote-ref-2)
2. Disponible à l’adresse [http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/ MOP8\_Vilnius/Informal\_docs/Note\_on\_procedural\_issues\_MOP8\_and\_MOPMOP4\_FINAL\_ by\_Bureau\_revNov2020.pdf](http://staging2.unece.org.net4all.ch/fileadmin/DAM/env/eia/documents/MOP8_Vilnius/Informal_docs/Note_on_procedural_issues_MOP8_and_MOPMOP4_FINAL_by_Bureau_revNov2020.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. La délégation bélarussienne a demandé qu’il soit indiqué dans le rapport sur la réunion que le Bélarus avait accepté la proposition de l’Union européenne, dans un esprit de coopération et de compromis, et considérait le séminaire thématique, qui pourrait éventuellement se dérouler pendant la prochaine période intersessions, comme une étape préliminaire à l’élaboration d’orientations. Par ailleurs, ayant conscience de l’intérêt de l’Union européenne pour cette question, la délégation a souhaité que l’Union européenne soit associée à l’organisation dudit séminaire. [↑](#footnote-ref-4)
4. Tea Aulavuo, « Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context », FasTips no 21 (mai 2020). Disponible à l’adresse <https://www.iaia.org/fasttips.php>. [↑](#footnote-ref-5)
5. En application des consignes relatives à la langue inclusive adoptées depuis, on écrira désormais « Président(e) » et « Vice-Président(e)s ». [↑](#footnote-ref-6)
6. Art. 19.1 du Règlement intérieur. [↑](#footnote-ref-7)